

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 11 mars DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ,
Mmes, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET. Lahsaine AIT BABA,
Mmes Inci ALTUNTAS, Pascale DUMONTIER, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :
M. Lahsaine AIT BABA à Mme Maryline DESLANDES.

M. Christophe THIESSÉ
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sabrina EL MESBAHI, Sébastien MULLER, Hélène DUTEURTRE, Sandy TREILLE, Grégory TEINTURIER, Djibrirou SOW, Isabelle AVENEL, Clara MOULIN, Mireille FRESNE, Audrey MELGARD, Lucille BARBULEE, Sandrine PAIN, Sandrine BOUGUERRA, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

11 mars 2025

DATE DE CONVOCAION

5 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

13 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

10

PROCURATION(S)

2

VOTANTS

12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 7

AIDES SOCIALES FACULTATIVES NON REMBOURSABLES – HÉBERGEMENT D'URGENCE

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration :

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales.

C'est dans ce cadre, qu'intervient le CCAS sur l'hébergement d'urgence, Article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine et garantissant la sécurité des biens et des personnes, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier.

L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie, notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie ».

Accordés dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle, le CCAS de Val-de-Reuil octroie aux familles des nuitées dans un établissement commercial qui met à disposition une chambre meublée à un tarif journalier.

Ces secours sont accordés sur proposition motivée d'un travailleur social sans examen préalable par la commission des secours en raison de l'urgence.

Les crédits estimés au budget 2025 pour l'hébergement d'urgence est de 3 000€ pour le premier semestre 2025 en règlement des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 65138 – Autres secours.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements sur présentation des factures auprès des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **INSCRIT à l'unanimité** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements sur présentation des factures auprès des établissements commerciaux mettant à disposition des chambres meublées à un tarif journalier.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,
représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES